

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Conseil communautaire du jeudi 11 avril 2024 - 18H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2024_052
Transports - Elargissement du versement mobilité

Nombre de conseillers en exercice : 56
Secrétaire de séance : Monsieur Thierry LERMET

Étaient présents :

Simon PLENET, Richard MOLINA, Sylvie BONNET, Yves FRAYSSE, François CHAUVIN, Laurent MARCE, Ronan PHILIPPE, Denis SAUZE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Damien BAYLE, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Jean-Yves BONNET, Olivier DE LAGARDE, René SABATIER, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Laurence DUMAS, Christian FOREL, Patrick OLAGNE, Hugo BIOLLEY, Virginie BONNET-FERRAND, Danielle MAGAND, Carlos ALEGRE, Antoinette SCHERER, Maryanne BOURDIN, Bruno FANGET, Nicole ARCHIER, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Mohamed GUENNIF, Chrystelle ETIENNE, Jérémy FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Frédéric GONDRAND, Stéphanie ISSARTEL, Catherine MOINE, Myriam SERVY-CHANAL, Bertrand PIATON

Ayant donné pouvoir :

Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Laurence DUMAS, Christian MASSOLA donne pouvoir à Thierry LERMET, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, Christian ARCHIER donne pouvoir à René SABATIER, Yves RULLIERE donne pouvoir à Bertrand PIATON, Assia BAIBEN-MEZGUELDI donne pouvoir à Catherine MOINE, Clément CHAPEL donne pouvoir à François CHAUVIN, Nadège COUZON donne pouvoir à Claudie COSTE, Romain EVRARD donne pouvoir à Jérémy FRAYSSE, Juanita GARDIER donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Edith MANTELIN donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Marc-Antoine QUENETTE donne pouvoir à Virginie BONNET-FERRAND

Absents ou excusés :

Pascal PAILHA, Agnès PEYRACHE, Michel SEVENIER

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Maxime DURAND, expose :

Par une délibération du 21 février 2014, le conseil de la communauté d'agglomération du bassin d'Annonay a décidé de dissoudre le syndicat intercommunal des transports de l'agglomération annonéenne (identifiant n° 9300701) à compter du 1^{er} janvier 2014, par suite de la création de la communauté d'agglomération. Depuis sa prise de compétence au 1^{er} janvier 2014, cette dernière a vu ainsi la création de l'identifiant n° 9300703 ; le taux de versement transport a été fixé à 0,55 % sur le territoire des communes de la communauté d'agglomération.

Suite à la fusion – élargissement d'Annonay Rhône Agglo au 1^{er} janvier 2017, Par une délibération du 28 septembre 2017, le conseil communautaire avait décidé de maintenir le taux de 0,55 % pour les communes du ressort territorial avant fusion (9300703), et de créer un taux de versement transport de 0,00 % pour les nouvelles communes membres. L'application de cette délibération a entraîné la création de l'identifiant n° 9300705 à compter du 1^{er} janvier 2018.

En vue de la mise en place d'une offre de mobilités progressive à l'ensemble territoire en septembre 2024, il est nécessaire d'appliquer le taux de versement mobilité de 0,55 % à l'ensemble des communes de l'Agglomération.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des transports,

VU la délibération n° 382 du 28 septembre 2017 instaurant et fixant le taux du versement transport,

VU l'avis du conseil d'exploitation de la Régie des transports en date du 31 janvier 2024,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

Le Conseil communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À la majorité, comme ci-après :

Par 53 voix votant pour

Simon PLENET, Richard MOLINA, Sylvie BONNET, Yves FRAYSSE, François CHAUVIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Ronan PHILIPPE, Christophe DELORD, Denis SAUZE, Gilles DUFAUD, Sylvette DAVID, Damien BAYLE, Denis HONORE, Maxime DURAND, Laurent TORGUE, Jean-Yves BONNET, Christian MASSOLA, Olivier DE LAGARDE, René SABATIER, Martine OLLIVIER, Thierry LERMET, Brigitte BOURRET, Christian ARCHIER, Laurence DUMAS, Yves RULLIERE, Christian FOREL, Patrick OLAGNE, Hugo BIOLLEY, Virginie BONNET-FERRAND, Danielle MAGAND, Carlos ALEGRE, Antoinette SCHERER, Maryanne BOURDIN, Bruno FANGET, Nicole ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Clément CHAPEL, Nathalie CLEMENT, Claudie COSTE, Nadège COUZON, Chrystelle ETIENNE, Romain EVRARD, Jérémy FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Stéphanie ISSARTEL, Edith MANTELIN, Catherine MOINE, Marc-Antoine QUENETTE, Myriam SERVY-CHANAL, Bertrand PIATON

Par 0 voix votant contre

Par 1 voix s'abstenant

Mohamed GUENNIF

APPROUVE l'application du taux du versement mobilité à 0,55 % sur le périmètre de l'ensemble des communes membres d'Annonay Rhône Agglo,

AUTORISE Monsieur le Président ou l' élu en charge du dossier, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier,

CHARGE Monsieur le Président d'informer l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS), service chargé du recouvrement, ainsi que la caisse centrale des MSA (CCMSA), de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 15 avril 2024

Simon PLENET,

**Président d'Annonay Rhône
Agglo**

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.